

N° CP *29/10606*
Séance du **13 OCT. 2006**

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

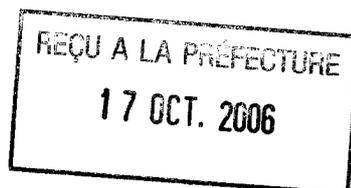
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ m'autorise à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2002 entre le Département et l'ONF pour la réalisation et l'entretien des équipements d'accueil du public dans les forêts domaniales du département, joint en annexe
- ❖ accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 47 750 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2006, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe
- ❖ m'autorise à signer la convention annuelle afférente à cette subvention, jointe en annexe
- précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80107, chapitre 204, nature 20411, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT
Charles BOUTINER
Charles BOUTINER
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT. 2006**
Publication **20 OCT. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS